C/2025/5296

1.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12120 — INFRANITY / OMNES CAPITAL / PCRE JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5296)

1. Le 23 septembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Infranity S.A.S. («Infranity», France), contrôlée en dernier ressort par Assicurazioni Generali S.p.A. («groupe Generali», Italie),

— Omnes Capital S.A.S. («Omnes Capital», France),

— Power Capital Renewable Energy Limited («PCRE», Irlande).

Infranity et Omnes Capital acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de PCRE.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Infranity: gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs spécialisé dans les investissements d'infrastructure,

— Omnes Capital: gestionnaire de fonds qui contrôlent des sociétés de portefeuille actives dans des secteurs comme les énergies renouvelables, dont PCRE.

3. PCRE est une entreprise du secteur des énergies renouvelables spécialisée dans l'énergie solaire.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12120 — INFRANITY / OMNES CAPITAL / PCRE JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE